

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 7 | 0 | 0 |

N° DCS 15/2025**OBJET**

Convention d'occupation des locaux du SIFICES par l'association Léo Lagrange Animation – Paiement direct des loyers à compter du 1er janvier 2026

Date de la convocation le :
08/12/2025

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2025
Liste des délibérations publiée sur le site internet du complexe sportif de l'Oumièrre le 19/12/2025
complexe-sportif-de-loumiere.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S**

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumièrre à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes Agnès DENIEAU, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT (arrivée après le vote de la présente délibération), MM. Romain BERLAND, David BOSC, Carlos LOGRADO, Sylvain NOUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Lionel ANDREZ, élu suppléant de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron – M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumièrre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

N° 15/2025

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU SIFICES PAR L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE ANIMATION – PAIEMENT DIRECT DES LOYERS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Le Président expose aux membres du Comité syndical que, dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse exercée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CDCIO), celle-ci a confié, par délégation de service public (DSP), à l'association Léo Lagrange animation l'organisation et l'exploitation du centre de loisirs et des activités jeunesse sur son territoire.

Afin de permettre la bonne mise en œuvre de ces missions de service public, l'association Léo Lagrange animation utilise des locaux situés au sein du Complexe Sportif de l'Oumièrre, 25 avenue Jean Soulat, 17310 Saint-Pierre-d'Oléron, appartenant au SIFICES.

Le Président rappelle que, jusqu'à présent, le paiement des loyers afférents à cette occupation était assuré par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron. Toutefois, conformément aux dispositions prévues dans l'offre de l'association Léo Lagrange animation pour la période 2025–2029 dans le cadre de la DSP, il est désormais prévu que l'association s'acquitte directement du loyer et des charges liés à l'occupation de ces locaux.

Il est donc proposé de conclure, à compter du 1er janvier 2026, une convention d'occupation des locaux entre le SIFICES et l'association Léo

Lagrange Animation, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron n'étant pas partie à ladite convention.

Le projet de convention annexée à la présente délibération précise notamment :

- la description des locaux mis à disposition ;
- les conditions d'usage, d'entretien et d'occupation ;
- les responsabilités respectives des parties ;
- les conditions financières, incluant un loyer mensuel fixé à 820 €, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- la durée de mise à disposition fixée à trois (3) ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable.

Le Président souligne que cette convention permet d'encadrer juridiquement l'occupation des espaces dédiés aux activités jeunesse et de garantir la préservation des locaux du complexe sportif.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 — APPROUVE la convention d'occupation des locaux du Complexe Sportif de l'Oumièvre conclue entre le SIFICES et l'association Léo Lagrange animation, prenant effet au 1er janvier 2026.

Article 2 — DIT que l'association Léo Lagrange animation s'acquittera directement du loyer et des charges afférentes à cette occupation, selon les modalités prévues dans la convention.

Article 3 — AUTORISE le Président, Monsieur Patrick GAZEU, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Article 4 — DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 18/12/2025.

